

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 MAI 2022

06- Objet : CHARTE DU TEMPS – MODIFICATION

N° Ordre : DE-058-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.1 aménagement du temps de travail

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Espiens, après convocation du 11 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : -

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : -

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : -

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Moncaut : M. Francis MALISANI à M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL à M. Alain LORENZELLI

AR Prefecture

047-200068948-20220518-DE_058_2022-DE
Reçu le 23/05/2022
Publié le 23/05/2022

Nérac : Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY, M. Patrick GOLFIER à M. Hugues DAVID,
Pouézas : M. Jean de NADAILLAC à M. Jacques ECHEVERRIA
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER à M. Jacques LAMBERT

Membre absent excusé (3) :

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL

Lavardac : M. Georges BARBARA

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (1) :

Barbaste : M. Michel DAUNES

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération 047-2017 du 18 décembre 2017 portant création de la Charte du temps applicable depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération DE-004-2020 du 22 janvier 2020 portant modification des cycles de travail des services PEEJ et Voirie,

Vu la délibération DE-061-2021 du 30 juin 2021, portant ajout d'une annexe à la charte du temps, relative au régime d'astreinte du service Patrimoine,

Vu la délibération DE-055-2022 du 18 mai 2022, portant abrogation de la délibération 018-2017 du 26 janvier 2017, relative aux astreintes réalisées par le service Voirie,

Vu la délibération DE-056-2022 du 18 mai 2022, portant abrogation de la délibération DE-060-2021 du 30 juin 2021, relative aux astreintes réalisées par le service Patrimoine,

Vu la délibération DE-057-2022 du 18 mai 2022, portant institution des IHTS, pour les services PEEJ, Ecole de Musique et Lud'O Parc,

Considérant que la Charte du temps constitue une référence pour les agents de la collectivité, et compte tenu des diverses modifications apportées depuis son origine,

Il convient de réapprouver le document dans son intégralité, tel que modifié sur l'annexe jointe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 mai 2022,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 16 mai 2022,

AR Prefecture

047-200068948-20220518-DE_058_2022-DE
Reçu le 23/05/2022
Publié le 23/05/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'émettre** un avis favorable aux modifications apportées à la Charte du temps,
- ▶ **D'appliquer** ces modifications à compter du 1^{er} juin 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

